**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 22 (1877)
**Heft:** 21

**Artikel:** Chevaux de cavalerie
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-334588

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

(les Rangiers et environs) seraient salués par les Allemands comme une nouvelle preuve de notre ferme intention de conserver notre neutralité et par les Français comme un appui bien venu pour leurs ouvrages défensifs.

Bien qu'en plusieurs occasions des propositions semblables à celles-ci aient été faites en vain, nous espérons toutefois rencontrer une approbation des autorités supérieures et de tous étages. Qu'on ne s'arrête pas plus longtemps à l'idée de « forteresses suisses » (permanentes). Jamais, au grand jamais, nos moyens n'y suffiraient, ni pour les frontières, ni pour l'intérieur. [1]

Nous attirons l'attention de nos lecteurs spécialement sur ce dernier point, d'autant plus que seul ce qui est complet est utile ; or, tout nous manque, — pas seulement l'argent, — pour oser compter sur quelque chose de complet.

---

## CHEVAUX DE CAVALERIE

Nous avons reproduit de divers journaux, dans notre dernier n°, quelques lignes annonçant l'arrivée à Berne de 115 chevaux de cavalerie achetés en Danemarck.

A cette occasion, la *Grenzpost* a publié d'intéressants renseignements dont nous citerons les suivants :

» L'expérience, dit le correspondant de la *Grenzpost*, a constaté depuis longtemps que nous ne possédons plus en Suisse de race de chevaux de selle propres à être employés en même temps comme chevaux de trait ; de là le fait que nos dragons étaient pour la plupart si mal montés qu'ils ne pouvaient faire leur service, et les cavaliers qui s'efforçaient d'avoir de meilleures montures, étaient forcés de faire, dans ce but, des frais considérables. A moins de renoncer entièrement au peu de cavalerie que nous avons et dont notre armée ne peut absolument se passer pour le service d'éclaireurs, il fallait prendre une mesure radicale. Dans ce but, la nouvelle loi sur l'organisation militaire fédérale fournit au cavalier son cheval moitié prix, ce versement lui étant en outre restitué par la Confédération par dixièmes, payés chaque année du service de cavalier dans l'élite.

» Mais il fallait, en outre, que la Confédération trouvât, pour les fournir aux recrues, des chevaux réellement capables d'être employés tantôt à la selle, tantôt au trait. On les a cherchés dans le nord de l'Allemagne, surtout dans le Hanovre et l'Oldenbourg, et, depuis trois ans, il en a été acheté par la Confédération dans cette contrée ; on aurait agi de même en 1877 sans la mesure prise par l'Allemagne pour interdire l'exportation, mesure à l'égard de laquelle la Suisse n'a pu cette année obtenir pour elle une exception comme en 1876. Il a bien fallu, dans ces circonstances, se procurer ailleurs au moins les chevaux nécessaires pour la première école de recrues de dragons de 1878 ; on s'adressa alors au Danemarck, qui possède une race douée à peu près des mêmes qualités que celles du nord de l'Allemagne, et d'où l'on avait fait venir, dans le temps, les chevaux de la régie fédérale à Thoune. Le cheval danois est plus court, plus ramassé que le cheval du nord de l'Allemagne ; il a une moins belle encolure et moins d'élasticité dans les articulations du pied ; il peut donc plaire davantage à première vue aux campagnards disposés

[1] Il va de soi, d'après ce que nous avons dit précédemment, que nous ne partageons nullement cette manière de voir : Une base d'opérations permanente au centre du pays et quelques blockhaus sur les frontières sont de toute nécessité et ne nous ruineraient point. *Réd. de la Revue militaire suisse.*

à garder notre propre cheval comme un idéal, mais il ne sera pas jugé de même par les véritables connaisseurs. Du reste, les idées fausses que l'on s'était faites, dans le canton de Berne par exemple, sur la race nord-allemande, sont déjà en voie de disparaître, surtout depuis que l'on agit avec plus de discernement dans les achats de la deuxième et de la troisième année.

» Les agriculteurs, habitués à nos chevaux osseux et de grosse conformation, tenaient pour trop faibles et incapables de supporter la fatigue les chevaux allemands, plus déliés des membres et plus sveltes de corps ; mais ils se sont convaincus du contraire à la pratique, et déjà dans la quatrième année après l'introduction de ces animaux, par exemple dans les cantons de Berne et de Fribourg, ces préjugés ont si bien disparu que, pour 1878, on a pu y trouver le double du nombre normal de recrues de cavalerie. »

Le correspondant de la *Grenzpost* saisit cette occasion pour rectifier certaines observations mal fondées que l'on entend fréquemment formuler lors des ventes aux enchères des chevaux achetés à l'étranger et qui ne sont pas jugés aptes au service de la cavalerie.

On fait souvent alors à la commission d'achat le reproche de s'être laissé « mettre dedans » puisqu'elle a ramené des chevaux impropres au service. Le reproche a une apparence de justesse, mais il n'est point juste en réalité ; voici pourquoi :

Dans les achats dont il s'agit, on amène à la commission des chaînes entières de chevaux et on lui demande pour chacun la même somme, qui représente leur valeur moyenne. Si la commission exclut ceux qui, pour divers motifs, ne seront pas reconnus bons pour la cavalerie d'après le règlement, le prix moyen de ceux qu'elle retiendrait s'en trouve si fort élevé qu'elle préfère, au point de vue du résultat financier pour la Confédération, les prendre aussi avec les autres, quitte à les revendre en Suisse. Ce sont d'ailleurs de bons chevaux, et ce fait est assez prouvé par l'empressement des amateurs aux enchères et par le prix qu'ils atteignent.

Du reste, il va sans dire que, dans le nombre, on est toujours exposé à avoir acheté des chevaux dont certains défauts, de nature à les faire exclure du service de cavalerie, ne se manifestent que pendant la période de leur dressage au trait et à la selle. En effet, la Confédération ne livre aux recrues de dragons et de guides que des chevaux qui ont été auparavant montés et attelés.

Ajoutons que, tout récemment, le gouvernement allemand a pris de nouveau la résolution d'accorder à la Confédération suisse la sortie de 300 chevaux de cavalerie, en sorte que, si nous nous en rapportons à l'opinion du correspondant de la *Grenzpost*, le convoi ramené, il y a peu de temps, du Danemarck, constituera probablement la seule opération d'achat faite dans ce pays, au moins pour le recrutement de 1878.

---

## A propos des exercices de tir d'un jour.

Monsieur le Rédacteur. — Les soldats de toutes les classes d'âge de l'élite n'ayant pas fait de service dans l'année courante sont tenus d'assister aux exercices de tir d'un jour, prescrits par l'art 104 de la loi sur l'organisation militaire.

Ces exercices se font actuellement ou se sont déjà faits dans le 2d arrondissement de division et je prends la liberté de vous signaler les reflexions qu'ils m'ont suggérés, ayant eu l'occasion d'assister à plusieurs d'entre eux, soit comme spectateur, soit comme officier.